

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE**

**RAPPORT DE MISSION SUR LES ATELIERS PROVINCIAUX
DE VULGARISATION DE LA LOI DE FINANCES 2021/2022**

Bujumbura, Août 2021

Introduction

Dans le cadre de renforcer la transparence dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement de la République du Burundi a mis en place, depuis 2013, un cadre d'échange, en ateliers, qui s'effectue au niveau des provinces du pays.

Pour cet exercice budgétaire, les ateliers de vulgarisation de la loi de finances 2021/2022 ont été tenus en date du 17 au 20 août 2021 aux chefs-lieux des provinces Bujumbura Mairie, Ngozi, Gitega, Bururi et Ruyigi. Ces activités visaient, d'une part, à expliquer comment le Gouvernement fait la redistribution de ses impôts et taxes pour améliorer le bien-être de la population à travers la création et la mise en œuvre des projets de développements et de montrer la crédibilité dans la gestion des finances publiques.

D'autre part, ces ateliers permettent au peuple burundais d'être informé sur le processus conduisant à l'élaboration et l'exécution du budget de l'Etat ainsi que les principes fondamentaux des finances publiques.

L'objectif principal de ces ateliers était de sensibiliser les autorités locales sur le civisme fiscal et sur les capacités de bien gérer les recettes propres, les subventions accordées par l'Etat et d'autres ressources afin qu'à leur tour ils puissent informer la population à la base.

Cette neuvième édition de vulgarisation de la loi de Finances 2021/2022 a été menée par deux équipes différentes. Ainsi, la première équipe a tenu les ateliers dans les provinces du Nord-Centre et la Mairie de Bujumbura alors que la deuxième équipe regroupait les provinces du Sud-Ouest du pays.

Etaient conviés à ces ateliers :

- les gouverneurs des provinces et ses conseillers économiques ;
- les administrateurs communaux ;
- les comptables communaux ;
- les membres des conseils communaux ;
- la société civile ainsi que le secteur privé.

Ainsi, la mission couvrait une période de trois jours (3 jours). Le bureau de l'Unicef au Burundi a financé la logistique (impression des documents et autres matériels nécessaires) ainsi que tous les frais (les perdiems, les indemnités des facilitateurs et les frais de déplacement des participants).

I. Objectifs des ateliers provinciaux

L'objectif global de ces ateliers était de présenter aux autorités provinciales et communales, aux représentants du secteur privé et de la société civile la Loi de finances 2021/2022 pour qu'à leur tour, elles fassent une large vulgarisation jusqu'aux citoyens de la base qui, en tant que contribuables, sont considérés comme acteurs et premiers bénéficiaires du progrès national.

Ces ateliers provinciaux avaient comme objectifs spécifiques:

1. Présenter la politique budgétaire qui doit être menée au cours de l'exercice 2021/2022 ;
2. Montrer les différentes hypothèses macroéconomiques ayant guidé l'élaboration du budget 2021/2022 en cours d'exécution ;
3. Présenter les différentes catégories de ressources et dépenses de l'Etat burundais ;
4. Montrer la répartition des dépenses publiques selon les secteurs concourant au développement du pays et les proportions allouées dans chaque secteur;
5. Recueillir les recommandations formulées par les autorités locales en vue d'améliorer l'élaboration des prochaines lois de finances;
6. Impliquer les gouverneurs de province, les administrateurs communaux, les élus locaux, la société civile et le secteur privé dans la promotion de la culture de civisme fiscal d'une part, et la compréhension des capacités de mobilisation et l'utilisation des ressources des collectivités locales, d'autre part.

II. Composition de la délégation

L'activité était programmée au niveau régional, il a fallu organiser la mission en deux équipes pour que l'activité ne s'étende pas sur une longue période. Dans chaque atelier, la délégation était composée de six cadres du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique et d'un représentant du FONIC.

III. Déroulement des ateliers régionaux

Dans chaque atelier, les travaux étaient coordonnés par un représentant du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique. Celui-ci présentait, dans son mot d'ouverture, l'objet de la vulgarisation de la loi des finances pour l'exercice 2021/2022 en précisant qu'il est question d'informer la population sur l'élaboration de la Loi de finances en cours d'exécution et de la sensibiliser sur le civisme fiscal. Il indiquait chaque fois la démarche à suivre. Cette démarche consistait, d'abord, à suivre les exposés des trois intervenants (deux du Ministère et un du FONIC), ensuite suivre les échanges-débats sur les différents exposés.

A chaque groupe, un cadre du ministère présentait le budget et un autre se focalisait sur la présentation de l'exécution du budget de l'exercice écoulé 2020/2021 avant de montrer les allocations des secteurs sociaux du budget en cours, alors qu'un représentant du FONIC exposait sur l'exécution des subventions de l'Etat accordées aux communes pour l'exercice

2020/2021. Les facilitateurs ont réalisé une communication qui a orienté et enrichi les débats lors de cette vulgarisation de la Loi de finances. Cette communication a éclairé les participants sur les grands projets du Gouvernement du Burundi inscrits dans la loi de finances 2021/2022, sur les niveaux de recettes ainsi que les niveaux d'exécution des subventions accordées à chaque commune de la province via le FONIC.

L'exposé d'un cadre du Ministère portait un accent particulier sur les points suivants :

- Les grands projets du Gouvernement financés sur le budget 2021/2022 ;
- Les différentes hypothèses de projection ;
- Les recettes totales finançant le budget de l'Etat;
- La répartition des dépenses de l'Etat en grande masse ; et
- Le financement du déficit budgétaire 2021/2022.

Avant la présentation d'un représentant du FONIC sur l'exécution des subventions accordées aux communes pour l'exercice 2020/2021, qui en générale, selon les données du Ministère de l'Intérieur, a passé à environ cent pour cent pour toutes les communes des provinces du pays ; un autre cadre du Ministère a exposé les allocations budgétaires des secteurs sociaux composés principalement du secteur de la santé ; éducation ; protection sociale (en général) ; la protection de l'enfant ; l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Le présentateur a montré les crédits alloués à ces secteurs sociaux notamment sur les parts qui reviennent au volet « enfant » dans le budget de l'Etat afin que les autorités locales puissent, à la fin de l'atelier, avoir une maîtrise du budget des secteurs sociaux en général et celui affecté aux enfants, en particulier.

Les participants, quant à eux, ont apprécié cette initiative du Gouvernement du Burundi et la qualité des différentes communications qui les ont éclairés sur les sources et l'affectation des finances publiques.

Ils ont suggéré la mise en place d'une équipe de sensibilisation sur le civisme fiscal pour attirer beaucoup l'attention des contribuables et mobiliser les ressources intérieures suffisantes pour le financement du budget de l'Etat. Ils ont encore demandé que les transferts aux communes puissent se faire selon les besoins et les spécificités des communes en tenant compte des niveaux de pauvreté des communes afin d'assurer plus d'équité. Une autre préoccupation qui est souvent revenue dans toutes les provinces est de distinguer les recettes communales et celles qui doivent être perçues par l'Office Burundaise des Recettes (OBR). Les participants ont insisté sur la nécessité de voter le plus rapidement possible la révision du texte de la loi communale, longtemps attendue comme le seul moyen qui pourra trancher les grognos ou éclairer le champ de collecte de chaque partie prenante.

IV. Conclusion et recommandations

A l'issue des échanges, les participants ont encore une fois salué cette initiative de transparence en matière de gestion des finances publiques. Ils ont soumis l'idée de renforcement des capacités des administratifs à la base nouvellement élus afin d'avoir les compétences pour bien gérer les recettes propres des communes et surtout les subventions de l'Etat accordées aux communes. Les participants ont de nouveau salué :

- l'effort du Gouvernement qui répond aux préoccupations de ses retraités en subventionnant le ticket modérateur représentant les dépenses de soins de santé à charge des retraités de l'Etat non couvertes par la Mutuelle de la Fonction Publique ;
- la construction annuelle des buildings administratifs de ses fonctionnaires ;
- l'exonération de tous les droits, taxes et redevances sur l'importation des semences ;
- une nouvelle politique consistant à doter des fonds un « Fonds d'Entretien du Réseau Routier » visant à faciliter les travaux de réparation des routes dans ce qu'on a appelé « Zéros nids de poule » ainsi que d'autres programmes et projets qui seront réalisés par le Gouvernement du Burundi au cours de l'exercice budgétaire 2021/2022.

De ces échanges-débats, les principales recommandations dégagées sont :

1. Renforcer les capacités des administratifs à la base sur la mobilisation effective des ressources intérieures (le civisme fiscal), sur l'élaboration des dossiers relatifs à leurs projets d'investissement communal et ainsi sur la bonne gestion des coopératives collinaires;
2. Réaliser le plus tôt possible la politique salariale pour réduire les écarts des salaires entre les fonctionnaires de l'Etat car l'ajustement salarial a été suspendu;
3. Favoriser la liberté de l'affectation des fonds accordés aux communes (Supprimer l'obligation d'orienter les fonds uniquement dans l'agriculture et l'élevage) ;
4. Mettre en place des services spécifiques pour le suivi des fonds des coopératives afin de se rendre compte que ces fonds sont bien utilisés. Que ces services puissent aussi assurer le recouvrement et créer un compte pour l'encaissement des fonds remboursés;
5. Faire tout moyen possible pour que les conseillers des gouverneurs puissent avoir un texte ou statut qui détermine leurs salaires car après leur recrutement, ces conseillers n'ont pas encore eu leurs salaires, non plus le versement de leur part patronale aux institutions de sécurité sociales n'a pas encore été effectué ;

6. Organiser les ateliers à l'endroit des affiliés de la Mutuelle de la Fonction Publique pour bien expliquer les niveaux de stratification ou catégories de paiement de la carte d'assurance maladie CAM ;
 7. Pour l'exonération, les participants ont demandé qu'on fasse la révision des textes qui régissent les exonérations en argumentant qu'il est observé beaucoup de personnes exonérées sur leurs biens alors que c'est elles qui devraient payer les impôts et taxes ;
 8. De même, les participants ont suggéré de revoir les textes relatifs à la fiscalité communale, au domaine foncier notamment les textes sur l'expertise immobilière et ceux relatifs à la location et la vente des terres domaniales car il y a un chevauchement entre les recettes perçues par la commune et celles perçue par l'OBR ;
 9. Les participants ont suggéré l'élaboration des textes ou mesures qui vont éclairer les modalités de remboursement des frais accordés pour les projets de développement collinaires, exercice 2020/2021. Ils ont expliqué que la plupart des coopératives collinaires n'ont pas réalisé des revenus (bénéfices) et le délai de deux ans qui a été accordé pour le remboursement des crédits a été expiré. A cet effet, les participants ont demandé que les coopératives en faillite puissent être refinancées pour le budget 2021/2022 en cours ;
 10. Les élus locaux présents aux ateliers ont recommandé que les Organisations Non Gouvernemental (ONGs) œuvrant dans leurs communes puissent donner des rapports de leurs activités afin que ceux-ci puissent être ajoutés aux activités réalisées dans les communes ;
 11. Les participants ont également souhaité qu'on puisse Créer des antennes de FONIC au niveau province et commune car ça peut faciliter les coopératives à mieux planifier leurs projets de développement ou d'investissement ;
 12. Eviter des parcs automobiles et/ ou autres matériels de l'Etat qui ne sont plus en fonction, ne pas les stocker car ces biens peuvent aussi générer des revenus nécessaires pour l'Etat ;
 13. Mise à la disposition des communes, les pièces de quelques actions mises dans certaines entreprises ou dans les banques afin de faciliter la comptabilité communale sans oublier les pièces des voitures achetées pour les administrateurs communaux.
-
-